

Lauréats du concours 2022 l'entrée dans le métier des IA-IPR

Mars 2022



Dérouleur

1. **L'entrée dans le métier**
 - **La première affectation**
 - **Le reclassement**
 - **Le déroulement de carrière**
 - **Les missions**
 - **La formation**
2. **La présentation du SNIA-IPR UNSA**
3. **L'action syndicale conduite par l'organisation**
4. **Le site et ses fonctionnalités**

L'entrée dans le métier

- **La première affectation**
- **Le reclassement**
- **Le traitement et le déroulement de la carrière**
- **Les missions**

La première affectation

- L'affectation des lauréats 2022 intervient après les opérations de mobilité des IA-IPR en poste
- Elle est réalisée sur la liste des postes restés vacants communiquée préalablement aux lauréats
- La procédure est réalisée sur [le portail lauréat.](#)

La première affectation (2)

Arrêtée selon le critère principal de l'ordre du rang de classement. L'intérêt du service peut également être retenu

● A titre indicatif, et pour rappel, le calendrier 2021

- Publication de la liste des postes vacants

La formulation des vœux (limités à cinq) a eu lieu entre le 2 et le 10 juin 2021;

- Affectation à **compter** du 21 juin 2021 (initialement annoncée au 18 juin)
- *Prendre contact avec le délégué académique du SNIA-IPR qui vous aidera dans votre installation et avec le doyen ([consulter la liste des DA](#)).*

Le reclassement

- Effectuée le 01/09/2021 sur la base du [décret n°90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié par le [décret n°2009-1303 du 26 octobre 2009](#) puis par le [décret n°2016-1390 du 17 octobre 2016](#) modifié par le [décret n°2017-171 du 10 février 2017](#), modifié par le [décret no 2018-1265 du 26 décembre 2018](#).
- Déclenche le décompte de la durée requise pour accéder à la hors classe (6 ans) qui intègre l'année de stage.

La rémunération

- La rémunération se compose :
 - ❑ d'une partie indiciaire ;
 - ❑ d'une partie indemnitaire : régime indemnitaire de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel RIFSEEP;
 - ❑ Auquel se rajoute d'autres indemnités: supplément familial de traitement, indemnité de résidence...

La rémunération indiciaire

Grade : IA-IPR hors classe				Catégorie A+
Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut mensuel
<i>Échelon spécial, grille Hors Échelle B bis</i>				
HEBb3		HEBb3	1124	5 267,06 €
HEBb2		HEBb2	1095	5 131,17 €
HEBb1		HEBb1	1067	4 999,96 €
2^{ème} échelon, grille Hors Échelle B				
HEB3		HEB3	1067	4 999,96 €
HEB2		HEB2	1013	4 746,92 €
HEB1		HEB1	972	4 554,79 €
1^{er} échelon, grille Hors Échelle A				
HEA3		HEA3	972	4 554,79 €
HEA2		HEA2	925	4 334,55 €
HEA1		HEA1	890	4 170,54 €
Grade : IA-IPR classe normale				Catégorie A+
Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut mensuel
5^{ème} échelon, Hors Échelle A				
HEA3		HEA3	972	4 554,79 €
HEA2		HEA2	925	4 334,55 €
HEA1		HEA1	890	4 170,54 €
6 ^{ème}	2 ans et 3 mois	1015	830	3 889,38 €
5 ^{ème}	2 ans et 3 mois	966	792	3 711,31 €
4 ^{ème}	2 ans et 3 mois	901	743	3 481,70 €
3 ^{ème}	2 ans et 3 mois	830	689	3 228,65 €
2 ^{ème}	2 ans et 3 mois	766	640	2 999,04 €
1 ^{er}	2 ans et 3 mois	701	591	2 769,43 €

Le RIFSEEP

- Il se compose de:
 - l'Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE)
 - Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

Les critères de classement

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

QUI PROCEDE AU CLASSEMENT ?

- **C'est LE RECTEUR, autorité hiérarchique des IA-IPR, qui procède au classement dans les trois groupes** et décide également des éventuelles modulations de l'IFSE attribuées individuellement,

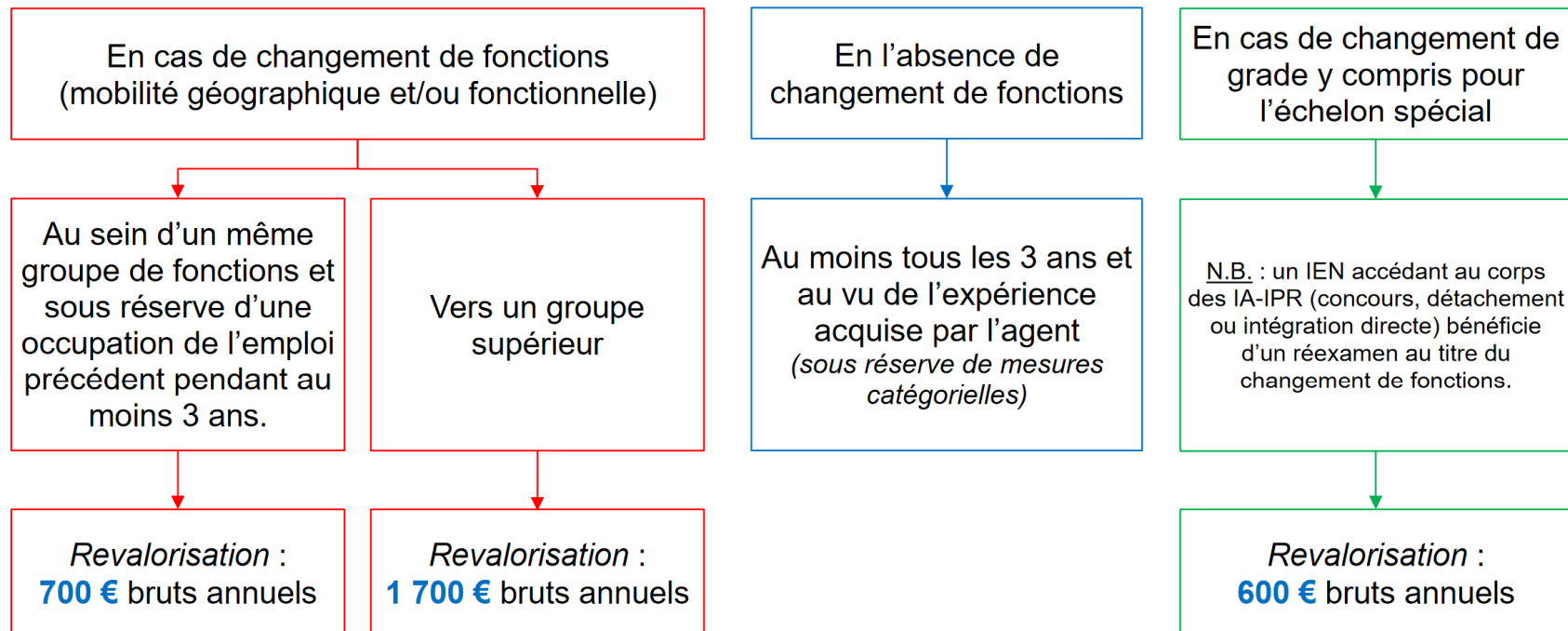
IFSE

CIA

Groupes de fonctions Socles et plafonds indemnitaires

Groupe	Fonctions	Socle indemnitaire	Plafond IFSE	Plafond CIA
1	<p>Fonctions à haute responsabilité associées ou non à la gouvernance académique / Missions de pilotage de projet ou de programme stratégiques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doyens - Conseiller de recteur/DASEN à temps plein - IA-IPR et IEN chargés d'une mission à temps complet auprès d'un recteur 	15 000 €	38 021 €	6 710 €
2	<p>Fonctions nécessitant une forte expertise / Fonctions de coordination / Missions de pilotage de projet ou de programme complexes / Agents disposant d'une expérience confirmée, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller de recteur/DASEN à temps partiel - IA-IPR et IEN chargés d'une mission à temps partiel auprès d'un recteur - IEN de circonscription classée en REP et REP+ ou complexe ou difficile, IA-IPR référents REP+ 	14 000 €	33 737 €	5 954 €
3	Autres fonctions	13 000 €	26 775 €	4 725 €

Synthèse des modalités de réexamen



Le déroulement de carrière

- Avancement d'échelon tous les 2 ans et 3 mois jusqu'au 6^{ème} échelon puis tous les ans du A1 au A3
- Inscription sur liste des IA-IPR promouvables à la hors classe à la double condition de 6 années d'ancienneté et d'avoir atteint le 6^{ème} échelon.
- Délai moyen pour accéder à la HCL de 7 à 8 ans pour les IA-IPR entrés par concours; 3 échelons à la HCL. Le passage à l'échelon 3 de la HCL (HEBbis) se fait automatiquement après 3 ans à l'échelon 2 de la hors-classe (HEB).
- HEB1 égal à HEA3, HEB2 puis HEBB3. Gain indiciaire = 95 points.
- Tous les collègues de la Hors classe accèdent ainsi au HEBbis 3 (indice 1124, gain 57 points /267,10€)

Les IA-IPR peuvent accéder aux emplois fonctionnels : DAASEN, DASEN, DAET, DAFPIC, CSAIO, DAN Ainsi qu'à la fonction d'IGESR

Les missions

Les missions des IA-IPR sont définies par la [circulaire du 11 décembre 2015](#). Elles concernent :

- La mission d'inspection, d'évaluation et de formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation
- Le rôle des inspecteurs dans le pilotage de l'académie
- Les missions réalisées en qualité de conseillers et d'experts.

L'action professionnelle des IA-IPR est évaluée par le recteur, supérieur hiérarchique direct à partir de la lettre de mission annuelle.

La formation

- **La formation statutaire** d'une durée minimale de 154h, complétées par des modules de formation complémentaires, un en entreprise ou au sein d'une entité externe ou la participation à une action de mobilité internationale d'une durée minimale de 30h fractionnable. la formation statutaire préalable à la titularisation.
- Elle **est organisée par l'IHE2F** (Institut des hautes études de l'éducation et de la formation) **d'après l'arrêté du 27 mars 2020 selon les principes suivants**: alternance, individualisation, inter-catégorialité et ouverture.

Le SNIA-IPR : combatif et réformiste

- Syndicat majoritaire à la CAPN **(6 sièges sur 8)**
- Membre de l'UNSA éducation et qui siège au CSE;
- Participe aux réunions de l'agenda social et qui intervient en qualité d'expert au CTMEN
- Représenté dans chaque académie par un délégué académique (DA)
- Plus d'un IA-IPR sur deux syndiqué en 2021-2022
- Les IA-IPR stagiaires constituent une section syndicale représentée par un responsable qui a titre de DA, membre du Bureau national.

L'action syndicale

L'engagement du SNIA-IPR :

- une défense au quotidien de tous les collègues dans les académies
- un travail individualisé en amont des demandes de mutation ou d'affectation et dans les procédures de recours.
- Notre action s'inscrit dans le respect des règles d'équité et d'égalité de traitement de tous.

L'action revendicative

- Lors de l'entrée dans le métier :
 - La création d'une prime de première installation pour les collègues qui changent d'académie;
- Le SNIA-IPR a obtenu depuis septembre 2017 une revalorisation de 42,5 % de l'ICA (remplacé par le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2022)
- Sur l'indiciaire, le SNIA-IPR a obtenu la linéarisation de l'accès à la HE Bbis et réclame le passage au B3 pour les collègues en classe normale et à la HEC3 en fin de hors classe
- Le SNIA-IPR a obtenu la création de 130 postes d'IA-IPR sur les années 2020 à 2022
- **Le SNIA-IPR est le seul syndicat qui a combattu le projet de fusion des corps d'inspection et demeure vigilant contre toute tentative qui met en question l'identité professionnelle des IA-IPR.**

Le SNIA-IPR

<https://www.snia-ipr.fr/>

Un site, support d'information actualisé qui propose un espace réservé aux adhérents

FLASH Snia-Ipr

Bulletin des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux

Novembre - Décembre 2020 - Janvier 2021 - N°

103

Dans ce numéro...

- Édito
- Agenda social des corps d'inspection : actions et propositions
- Revalorisation de l'ICA
- Mobilité des IA-IPR 2021
- Tableaux d'avancement hors classe et échelon spécial, notre analyse
- Laïcité, un principe républicain émancipateur
- Continuité pédagogique : quelles leçons tirer du confinement ?
- Retraites, on repart pour un tour ?
- Délégués académiques
- Bulletin d'adhésion

Directeur de la publication
Alain Marie

Rédacteurs en chef
Christian Champendal

LES IA-IPR À L'ÉPREUVE DU CORPS UNIQUE



Suivez-nous:

